



Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 10/04/26
ID : 031-213104219-20260402-DEL2026_03_02B-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE du 2 avril 2026

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.

**DATE
DE LA CONVOCATION**

27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE

27 mars 2026

Etaient présents : 21

Mesdames PEREZ, MARTIN-RECUR, TARDIEU, GAMBET, ABADIE, FLAUGERE, BESOMBES, SAUVAGE, SAGNIEZ, DEMAJEAN,
Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CHARRON, BERGONZAT, LE BOUEDEC, NIECHE, BESOMBES, MIJOLE, LICTEVOUT, CAZES,

Procurations : 03

M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme TARDIEU
Mme GIRAUD avait donné procuration à M. GAROUSTE
M. GOUSSET avait donné procuration à M. CHARRON

Absents : 03

Mme HARBONN,
M. LOISEAU
Mme SAUVAGNAT

Mme GAMBET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

DELIBERATION N° 2026-03-02

**Election des délégués de la commune
Au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS Escaliu)**

Le Maire explique que la Commune adhère directement au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale Escaliu communément dénommé SIAS Escaliu pour les compétences suivantes :

Aide à domicile
Portage de repas à domicile
Petit dépannage à domicile



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/4/26

ID : 031-213104219-20260402-DEL2026_03_02B-DE



A ce titre la Commune est représentée au Comité Syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

En application de l'article L 5711-1 du CGCT, pour les communes, le choix ne peut porter que sur l'un des membres du Conseil Municipal.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants de la commune, au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, en application de l'article L 5211-7 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

En application de l'article L5211-7 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions), décide de ne pas procéder par scrutin secret à ces désignations.

A l'unanimité (par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions), dit que

Les deux délégués titulaires élus au SIAS Escaliu sont :

- Mme Stéphanie MARTIN-RECUR
- Mme Cécilia SAGNIEZ

Les deux délégués suppléants élus au SIAS Escaliu sont :

- Mme Anne-Marie ABADIE
- M. Vincent GOUSSET

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 2 avril 2026
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

